Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_36-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

27 mars 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, M. HUET Pascal, *Adjoints* ;

Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M. JEANNOT Mathieu, Mme LE COTILLEC Clémence, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 17

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme RIO Annick par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile

n° 2026-3-36 : Collaborateur occasionnel du service public

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.
La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée règlementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permette de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Monsieur Le Maire a reçu de la part de Monsieur Jacques MADEC une offre de collaboration bénévole au service public. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : PATRIMOINE et ENVIRONNEMENT.

Il pourrait effectuer, au sein de ces services, un suivi des dossiers suivant :

- Unesco (groupes protection, mécénat et médiation…)
- Projet de valorisation du Mané er H'roeck
- Surveillance des dossiers de diagnostics archéologiques et fouilles
- Participation au groupe de travail technique GEMAPI

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_36-DE

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et il serait placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Nicole CAREL et Monsieur Pascal HUET,

La collaboration bénévole pourrait débuter au 01 avril 2026 et s'achever le 31 mars 2027, période renouvelable.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des service publics communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Jacques MADEC pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public et durant la période susmentionnée.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Cécile DUVERGER

Le Maire,
Hervé CAGNARD